

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

FACILITER L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES - (N° 2798)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Si son dispositif est rétabli dans la version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, l'objet de la présente proposition de loi n'est plus de faciliter l'inscription sur les listes électorales mais de procéder à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription.